

CHARTRE « NETPUBLIC » (Internet pour tous)

Entre l'Etat, représenté par Madame Claudie Haigneré, Ministre déléguée à la Recherche et aux nouvelles technologies auprès du Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche,

et

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

♦ Eviter l'inégalité numérique

La France connaît, depuis plusieurs années, un certain retard en matière d'appropriation des technologies de l'information et de la communication. Ce retard se mesure notamment à travers le taux encore insuffisant de personnes connectées à l'Internet.

Il s'accompagne du risque de voir se creuser le fossé numérique entre internautes et non internautes, pour des raisons financières, générationnelles, de formation culturelle, d'aménagement du territoire. Cette inégalité numérique risque de s'accroître au fur et à mesure que se développent des services en ligne, publics ou privés. Elle est préjudiciable au développement d'une société de l'information pour tous.

Le développement d'espaces permettant l'accès à l'internet au grand public, et notamment aux personnes n'ayant pas accès ou pas d'accès régulier à la micro-informatique et à l'internet, est un des moyens efficaces de réduire l'inégalité numérique.

♦ Réorienter et redynamiser la politique des espaces publics numériques

La politique des espaces publics numériques avait été lancée par l'Etat, au cours d'un précédent CISI (Comité Interministériel pour la Société de l'Information); ceci s'est traduit par la création le 1^{er} décembre 2000, pour une durée de trois ans, de la Mission d'Accès Public à l'Informatique, à l'Internet et au Multimédia (MAPI). Par décision du CISI du 10 juillet 2003, les missions de la MAPI sont reprises par la Délégation aux Usages de l'internet au sein du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche.

L'Etat a souhaité (plan d'action du 12 novembre 2002 du Premier Ministre « Pour la République Numérique dans la Société de l'Information RE/SO 2007 »), réaffirmer

l'importance de cette politique d'espaces publics numériques, tout en la réorientant suivant deux axes majeurs :

- la décentralisation et la proximité, en mettant en valeur l'action déterminante des collectivités territoriales dans cette politique.
- la promotion des usages de l'Internet pour tous, qui passe par la consolidation des espaces existants, et la priorité donnée aux usages d'Internet dans ces espaces.

C'est l'objet de la présente Charte, que de mettre en application ces principes.

♦ Renforcer le partenariat entre l'Etat et les Collectivités territoriales

Dans le cadre du développement numérique des territoires, les collectivités territoriales (régions, départements, communes) sont les premiers initiateurs et les principaux gestionnaires de ces espaces, et, plus généralement, de la politique d'accès public à l'internet.

En effet, la création et le succès de tels espaces nécessitent au tout premier chef une bonne connaissance des besoins de la population, de son appropriation de l'internet et des ressources locales.

Les collectivités territoriales prennent les initiatives nécessaires pour promouvoir la création d'espaces, leur mise en réseau, leur fonctionnement.

L'Etat entend accélérer l'appropriation des TIC par tous les Français, grâce aux points d'accès public, clefs de l'alphabétisation numérique. Il vise à garantir l'égalité territoriale pour l'accès public à l'internet et la qualité de la formation dispensée dans ces espaces. Il veut faciliter l'utilisation par tous les Français des services en ligne de l'administration.

L'Etat et les collectivités territoriales souhaitent renforcer leur partenariat pour œuvrer plus efficacement à la politique d'accès public à l'internet et au renforcement des espaces qui y concourent.

♦ Entrer dans une seconde phase de la politique d'accès public à l'internet

A l'initiative de l'Etat et des collectivités territoriales, de nombreux espaces d'accès public à l'internet ont été mis en place.

Ces espaces présentent trois caractéristiques majeures :

- ils proposent non seulement des moyens techniques (ordinateurs connectés à l'internet et autres), mais aussi un accompagnement humain.
- ils sont des lieux de formation, pour promouvoir l'initiation à internet et ses usages.
- ils sont des lieux d'appropriation, où les usages, en particulier publics, peuvent être testés et se développer.

L'Etat et les collectivités territoriales souhaitent entrer dans une seconde phase de la politique d'accès public à l'internet en incitant à la mise en valeur des usages publics et parapublics de

l'internet et en favorisant une meilleure intégration des espaces dans l'aménagement numérique du territoire.

L'Etat et les collectivités territoriales entendent améliorer ensemble la visibilité de ces espaces et de leur activité pour permettre à toute la population d'en bénéficier.

CHARTE « NETPUBLIC » (Internet pour tous)

Les deux parties s'accordent donc pour adopter en commun et diffuser auprès des collectivités la présente Charte « NETPUBLIC ».

Cette Charte vise à favoriser, de manière concertée, à travers une labellisation nationale, la mise en place d'espaces répondant aux critères suivants :

1/ Les publics

Les espaces labellisés sont des lieux ouverts au grand public, et, prioritairement, destinés aux personnes n'ayant pas un accès régulier à la micro-informatique ou à l'internet.

Ils adaptent leur accueil et leurs activités aux différentes catégories de publics, en fonction de leurs orientations propres.

Ils favorisent l'accès des handicapés à l'internet.

Ils développent des actions volontaires à destination des publics éloignés de l'internet (groupes de populations ciblés par exemple).

Ils favorisent des actions d'initiation à destination des enseignants et des scolaires du premier degré.

2/ Les moyens

Les espaces labellisés disposent de moyens techniques sous la forme d'ordinateurs connectés à l'internet, sans qu'il soit fixé de seuil minimal.

Ils proposent à leurs usagers un accompagnement personnel ou collectif.

Les responsables et animateurs des espaces reçoivent une formation adaptée.

3/ L'initiation

Les espaces labellisés sont des lieux d'alphabétisation numérique et de diffusion des technologies de l'information.

Prioritairement, ils initient les non-internautes aux savoir-faire de base nécessaires à l'utilisation de l'ordinateur et de l'internet.

Ils diffusent les notions de culture, d'usage, et de civilité caractéristiques de l'internet.

Ils facilitent l'autonomie de leurs usagers en leur permettant de maîtriser progressivement les technologies de l'information.

4/ L'appropriation

Les espaces labellisés sont des lieux d'appropriation de l'internet, qui associent initiation et usage.

Au-delà de l'utilisation des services de base de l'internet, ils expérimentent et promeuvent les usages publics, notamment dans les domaines de la recherche d'emploi, de l'accès au savoir, à la culture, et à la formation.

En particulier, ils favorisent l'accès et l'utilisation des services d'administration électronique.

5/ L'environnement

L'adossement des espaces publics numériques à des espaces physiques existants (bibliothèque, mairie, etc.) est privilégié par rapport à la création d'espaces physiques ex-nihilo.

Les espaces intègrent tout particulièrement leur activité dans le cadre des politiques de développement numérique conduites par les collectivités.

Les espaces, leurs organismes de rattachement, les collectivités qui les soutiennent ou les gèrent décident de leurs orientations propres. En particulier, le fonctionnement de plusieurs espaces publics numériques en réseau à l'échelle d'un territoire, le cas échéant avec un tronçon d'usage commun, sera encouragé.

Un partenariat avec des entreprises publiques ou privées, à l'échelle d'un espace, du territoire, ou à l'échelle nationale, sera recherché sans déroger aux principes de la présente Charte.

Les espaces partagent entre eux leurs ressources et leurs moyens, et développent des actions communes.

Organismes à but non lucratif et à vocation spécifique, ils ne font pas concurrence à des opérateurs privés (cybercafés, organismes de formation...).

ATTRIBUTION DU LABEL « NETPUBLIC »

La collectivité territoriale adhérente attribue le label « NETPUBLIC » aux espaces de son ressort qui répondent aux critères mentionnés ci-dessus.

Seules les collectivités adhérentes peuvent attribuer le label.

Le label est géré par l'Etat et les collectivités territoriales adhérentes au sein du « Comité National d'orientation de la Charte « NETPUBLIC ». Ce comité est présidé par Madame la

Ministre déléguée à la Recherche et aux Nouvelles Technologies, ou par le Délégué aux Usages de l'internet, par délégation de sa part.

Le comité labellise les opérations d'intérêt commun, utiles au développement de l'activité des espaces. Il peut aussi être amené à labelliser, à titre exceptionnel, des espaces publics numériques relevant d'initiatives indépendantes sur des territoires dont les collectivités ne sont pas adhérentes.

♦ Adhésion à la Charte « INTERNET POUR TOUS »

Toute collectivité territoriale peut adhérer à la Charte, pour cela elle en adresse une copie signée au Préfet de Région.

Elle signale les espaces labellisés dans la base nationale gérée par la Mission Interministérielle pour l'accès public à l'internet.

Les collectivités adhérentes sont représentées au sein du Comité National d'Orientation de la Charte.

Toutes les dispositions de la présente Charte applicables aux collectivités territoriales le sont également, à leur demande, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi qu'aux pays le cas échéant.

♦ Engagement de l'Etat pour l'année 2003-2004

L'Etat s'engage, sur la période 2003-2004, sur les points suivants :

- promouvoir, pour l'ensemble de ses initiatives propres, la Charte « NETPUBLIC » (Internet pour tous).
- gérer le Comité National d'Orientation de la Charte avec les associations d'élus signataires de la Charte.
- proposer aux collectivités adhérentes une signalétique unifiée.
- associer les collectivités à ses différents appels à projets, et mettre en place une coordination des financements au niveau déconcentré.
- favoriser la mise en place de centres de ressources régionaux, et de centres de ressources spécialisés (handicap).
- généraliser le « Passeport pour l'internet et le multimédia » (PIM).
- proposer aux collectivités un appui pour l'initiation du public, et la formation des animateurs et responsables des espaces.
- soutenir les organismes qui agissent pour la mutualisation et le partenariat des espaces.

- développer des instruments de référence collectifs, notamment l'annuaire des espaces et le répertoire des usages, ainsi que des ressources communes, notamment dans le domaine culturel.

Fait en deux exemplaires originaux, à _____, le _____



[Partenaire charte]

Claudie Haigneré



- ANNEXE -

♦ Informations sur le fonctionnement de la Charte NETPUBLIC (Internet pour tous)

Le fonctionnement de la Charte est le suivant :

- a) La Charte est co-signée une ou plusieurs fois par la Ministre déléguée à la Recherche et aux nouvelles technologies, pour l'Etat, et des représentants des collectivités locales (AMF, ADF, Régions intéressées, etc.).
- b) Les collectivités territoriales qui le souhaitent, à tous les niveaux, adhèrent à la Charte « NETPUBLIC » (Internet pour tous).

Il leur suffit de s'engager et d'indiquer éventuellement, le sens concret de cet engagement.

Le texte de la Charte est téléchargeable en ligne, notamment sur les sites www.internet.gouv.fr/accespublic et www.educnet.education.gouv.fr

Elles envoient un exemplaire signé à la Préfecture de Région (à l'attention du chargé de mission NTIC du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales). La Préfecture de Région en informe la Délégation aux Usages de l'internet.

- c) La collectivité territoriale adhérant à la Charte attribue ou non le label aux espaces concernés.
Elle l'attribue de manière générale, ou au cas par cas.
Si un espace souhaite être labellisé, il en adresse la demande à la collectivité concernée. Si elle le souhaite, la collectivité décide d'adhérer à la Charte, si ce n'est pas déjà fait.

Les espaces ainsi labellisés sont signalés par les collectivités locales directement dans la base nationale.

- d) Une signalétique commune « NETPUBLIC » est adoptée par l'ensemble des espaces labellisés. Elle est mise à leur disposition gratuitement par l'Etat. Ce signallement commun, destiné au grand public, n'impose pas aux collectivités de renoncer aux appellations qu'elles utilisent éventuellement.

- e) Le Comité National d'orientation de la Charte « NETPUBLIC » se réunit deux fois par an.

Il comprend des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales adhérentes, et des personnalités représentatives du secteur. Le secrétariat de ce comité est assuré par la Délégation aux Usages de l'internet.

Il contrôle le processus de labellisation. Il ne peut pas refuser l'adhésion d'une collectivité. Il peut demander à une collectivité de dé-labelliser un espace.

Il décide des actions communes, fait partager l'information. En particulier, il labellise les opérations d'intérêt commun, proposées par l'Etat ou les collectivités.